

Le 1^{er} décembre 2010 TTE C

**1717 Communes de Hagneck, Siselen, Täuffelen et Walperswil
Réfection du canal de Hagneck
Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation**

1 OBJET

Le crédit demandé, de **34 139 776 francs brut**, doit permettre la réfection complète du canal de Hagnek. Le tronçon à rénover mesure 4,45 km et va de l'embouchure du canal (inclus) jusqu'au point situé en amont de la Walperswilbrücke. La surélévation et le renforcement des digues permettront d'améliorer rapidement la protection contre les crues. Ce projet comprend également la revalorisation des zones humides pour la faune et la flore ainsi que la préservation des zones de détente.

Le crédit demandé comprend les coûts de réalisation et un risque des frais de construction estimé à 2,5 mio de francs.



2 BASES LÉGALES

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), articles 4 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et l'aménagement des eaux (loi sur l'aménagement des eaux [LAE] RSB 751.11), article 9, alinéa 3, lettre b, articles 15, 20 à 24, 26, 36 et 37
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (RSB 751.111.1), article 28
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan d'aménagement des eaux pour la réfection du canal de Hagneck (selon projet du 1^{er} septembre 2010 soumis à approbation)

3 COÛTS ; DÉPENSES LIÉES

Niveau des prix de 2010 ; indice des coûts de production de la SSE pour les catégories de travaux 3 (Génie civil béton armé) à 10 (Aménagement des cours d'eau)

Coûts globaux (TVA 7,6 / 8 % incluse)	CHF	42 540 000.-
Composés des éléments suivants :		
- Travaux préparatoires, étude de projet, direction des travaux, controlling, communication	CHF	8 271 207.-
- Acquisition de terrain, indemnités	CHF	3 672 140.-
- Travaux de construction, pose des conduites	CHF	24 395 419.-
- Entretien préalable, lutte contre les néophytes	CHF	540 123.-
- Emoluments, assurances, essais sur maquettes, frais accessoires	CHF	446 650.-
- Imprévus, réserve	CHF	2 714 461.-
- Risque des frais de construction	CHF	2 500 000.-
Total	CHF	42 540 000.-
Montant de crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP	CHF	42 540 000.-
Moins dépenses déjà approuvées		
- ACE 1593 du 19.9.2007 (acquisition de terrain)	CHF	295 224.-
- ACE 2093 du 10.12.2008 (acquisition de terrain et rehaussement des digues)	CHF	1 900 000.-
- ACE 2094 du 10.12.2008 (planification)	CHF	4 515 000.-
- ACE 1090 du 17.6.2009 (crédit complémentaire pour travaux préparatoires concernant l'embouchure du canal)	CHF	550 000.-
- Autorisation de dépenses de la TTE du 4.1.2010 (matériaux d'excavation du tunnel)	CHF	995 000.-
- Autorisation de dépenses de l'OED du 25.6.2010 (crédit complémentaire pour matériaux d'excavation du tunnel de Serrière)	CHF	145 000.-
Total	CHF	8 400 224.-
Crédit à approuver (montant brut)	CHF	34 139 776.-

Il s'agit de dépenses liées et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre d LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

La Confédération participera au projet de construction « réfection du canal de Hagneck » en finançant 35 à 45 pour cent des coûts.

Quant au Fonds pour la régénération des eaux du canton de Berne, sa participation sera de 1 636 200 francs au maximum.

4 TYPE DE CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

Crédit d'engagement pluriannuel selon l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera vraisemblablement relayé par les paiements suivants, prévus au budget et au plan intégré mission-financement :

Groupe de produits : 09.17.9100 Eau et déchets

Compte		Exercice	Montant
318000	911030320 réfection canal de Hagneck	jusqu'en 2010	CHF 5 000 000.-
501300	911030320 réfection canal de Hagneck	jusqu'en 2010	CHF 2 500 000.-
501300	910030320 réfection canal de Hagneck	2011	CHF 8 940 000.-
501300	910030320 réfection canal de Hagneck	2012	CHF 9 110 000.-
501300	911030320 réfection canal de Hagneck	2013	CHF 7 500 000.-
501300	910030320 réfection canal de Hagneck	2014	CHF 5 185 000.-
501300	910030320 réfection canal de Hagneck	2015	CHF 3 435 000.-
501300	910030320 réfection canal de Hagneck	2016	CHF 590 000.-
501300	910030320 réfection canal de Hagneck	2017	CHF 130 000.-
501300	910030320 réfection canal de Hagneck	2018	CHF 150 000.-
		Total	CHF 42 540 000.-

Le risque des frais de construction à hauteur de 2,5 millions de francs est pris en compte dans la liste ci-dessus.

5 CONDITIONS

Pour que le présent crédit puisse être utilisé, il faut que la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie édicte au préalable le plan d'aménagement des eaux correspondant.

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

A la Direction des finances

A la Commission des finances

A la Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier :

